

Convocation
25/03/2025

Objet de la séance :

- *Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal de Grandfresnoy ;*
- *Compte financier unique 2024 ;*
- *affectation du résultat – exercice 2024 ;*
- *taux des taxes des contributions directes ;*
- *budget primitif 2025 ;*
- *subventions attribuées au titre de l'exercice 2025 ;*
- *Décision relative à l'avenir de la parcelle cadastrée f n°224, 126 rue de l'église, Grandfresnoy ;*
- *Suppression d'un poste d'agent technique territorial principal deuxième classe ;*
- *Inscription classe de neige année scolaire 2025/2026 ;*
- *Questions diverses.*

L'an deux-mille vingt-cinq le vendredi onze avril à vingt heures et trente-cinq minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Grandfresnoy, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Daniel CHRIST, Vincent VILLARD, Béatrice LAMBERT, Brigitte POIRIER, Benoit DEVAUX, Hugues POIRIER, Sandrine BOURSON, Daniel HUART, Marie-Christine GODON, Stéphane WALLET, Françoise DEVAUX, Gérard LINO et Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Cindy MOULIGNEAUX, Catherine DONZELLE ayant donné pouvoir à Marie-Christine GODON, Sandrine BOUCHERY ayant donné pouvoir à Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY ayant donné pouvoir à Daniel HUART

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

Remarque sur le compte-rendu de la séance précédente : Monsieur Vincent VILLARD fait part de son incompréhension et son étonnement, quant à la remarque des questions diverses dans laquelle apparaît son nom. En effet il a posé une question par mail à Monsieur le maire, et ne comprend pas que la réponse soit faire lors du conseil municipal.

❖ **ETAT ANNUEL PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTES NATURES DONT BENEFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDFRESNOY**

Reçue le

.../04/2025

En

Sous-Préfecture

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « Chaque année, les Communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités d 459 toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune »

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

-L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;

-Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociales. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi pour 2024, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Grandfresnoy est le suivant :

NOM PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL (en euros brut)
WASYLYZYN Ivan	Maire	25 452,48 €
FLOURY Michel	Adjoint au Maire	9 766,56 €
HUART Daniel	Adjoint au Maire	9 766,56 €
DONZELLE Catherine	Adjointe au Maire	9 766,56 €
LAMBERT Béatrice	Adjointe au Maire	9 766,56 €

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le code général des collectivités territoriales ;

460

Vu le présent rapport :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-PREND CONNAISSANCE de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Grandfresnoy.

❖ **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – PREMIERE DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Reçue le

.../04/2025

En

Sous-Préfecture

GRANDFRESNOY - Budget Principal GRANDFRESNOY - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	675 045,93	1 206 674,57	1 881 720,50
	Recettes réalisées (1)	B	401 986,68	1 467 875,26	1 869 861,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	664 767,27	1 745 812,94	2 410 580,21
	Dépenses réalisées (1)	E	484 876,83	1 331 984,06	1 816 860,89
	Restes à réaliser	F	37 355,73	0,00	37 355,73
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-82 890,15	135 891,20	53 001,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-10 278,66	539 138,37	528 859,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-93 168,81	675 029,57	581 860,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-37 355,73	0,00	-37 355,73
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-130 524,54	675 029,57	544 505,03

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Grandfresnoy.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2024 – DEUXIEME DELIBERATION**

461

Reçue le

Monsieur le Maire réintègre la séance.

.../04/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

En

Sous-Préfecture

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	135 891.20 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	539 138.37 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	675 029.57 €
D Solde d'exécution d'investissement	-93 168.81 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-37 355.73 €
Besoin de financement F	=D+E -130 524.54 €
AFFECTATION = C	=G+H 675 029.57 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	130 524.54 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	544 505.03 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

❖ **TAXES DES CONTRIBUTIONS DIRECTES –TROISIEME DELIBERATION**

Reçue le

.../04/2025

En

Sous-Préfecture

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'Etat 1259 de notification des taux d'imposition comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux votés en 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter et de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,65 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,74 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,56 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

❖ **BUDGET PRIMITIF 2025 – QUATRIEME DELIBERATION**

462

Reque le Présenté par Monsieur le Maire, le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes
.../04/2025 à : 1 909 450,37 euros en section de fonctionnement, et 1 294 919,30 euros en section
 d'investissement.
En Il est approuvé à l'unanimité.
Sous-Préfecture

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

❖ **SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 – CINQUIEME DELIBERATION**

Reque le Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée les demandes de subventions des
.../04/2025 associations au titre de l'exercice 2025.
En Etant précisé que Messieurs Daniel HUART, Ivan WASYLYZYN, Hugues POIRIER et
Sous-Préfecture Mesdames Marie-Christine GODON, Brigitte POIRIER ne prennent pas part au vote
 concernant le Club Fleurs de Printemps,

Etant précisé que Messieurs Gérard LINO et Benoît DEVAUX ne prennent pas part au vote concernant l'association Run and Bike de Grandfresnoy,

Etant précisé que Madame, Brigitte POIRIER et Monsieur Hugues POIRIER ne prennent pas part au vote concernant la bibliothèque municipale et scolaire de Grandfresnoy

Etant précisé que Monsieur Benoît DEVAUX ne prend pas part au vote concernant l'association foncière de remembrement

Après débats, à l'unanimité, les membres présents décident l'attribution de subventions aux associations locales comme suit :

Comité des Fêtes	2 000	€
Histoires en hauts	500	€
Tennis club de Grandfresnoy/Chevrières	500	€
Association des deux montagnes	0	€ pas de demande de l'association
Judo-jujitsu	2 500	€
APE	600	€
USCGF	5 000	€
Bibliothèque scolaire et municipale	1 300	€
Club Fleurs de Printemps	2 000	€
Run and Bike	1 500	€
Coopérative scolaire	2 500	€
Association foncière de remembrement	1 000	€

Amicale Sportive et Sociale (pompiers Estrées St Denis) 100 €
 Pour un total de 19 500 euros

**❖ DECISION RELATIVE A L'AVENIR DE LA PARCELLE CADASTREE F N°224,
 126 RUE DE L'EGLISE, GRANDFRESNOY - SIXIEME DELIBERATION**

Reçue le .../04/2025
 En
 Sous-Préfecture

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2024, exerçant le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées F n°223 et F n°224, situées 126 rue de l'église, en vue de la réalisation de travaux d'utilité publique, notamment l'aménagement d'un parking et la création d'un local public.

Considérant le fait que la parcelle F n°224 comporte une habitation actuellement inhabitée, entraînant des frais de fonctionnement (abonnements compteur électrique, assurance, impôts, etc) sans utilisation.

Considérant la nécessité de statuer définitivement sur le devenir de cette habitation.

Considérant l'estimation de la valeur du bien par Monsieur le Maire à 135 000 euros.

Considérant les besoins de la Commune en termes de logements, de locaux commerciaux ou associatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Vente de la parcelle F n°224

- De mettre en vente la parcelle cadastrée F n°224, incluant l'habitation, au prix de 135 000 euros, correspondant à l'estimation de Maître Bouchery.
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à la vente du bien.

**❖ SUPPRESSION DE POSTES D'AGENT COMMUNAUX – SEPTIEME
 DELIBERATION**

Reçue le .../04/2025
 En
 Sous-Préfecture

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la délibération n°2405202406 du conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du 07/04/2025 du Comité Social Territorial,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la Commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Suppression de postes :
 Par suite de promotion interne, au 1^{er} avril 2025, Monsieur le Maire propose de supprimer les anciens postes, comme suit :

Filière	Nombre poste concerné	Ancien poste	Nouveau poste
Technique	2	Agent technique territorial principal de deuxième classe – temps complet	Agent technique territorial principal de première classe – temps complet
Technique	1	Agent technique territorial principal de deuxième classe – temps non-complet (26 heures hebdomadaires)	Agent technique territorial principal de première classe – temps non-complet (26 heures hebdomadaires)
Technique	1	Agent technique territorial – temps non-complet (26 heures hebdomadaires)	Agent technique territorial principal de deuxième classe – temps non-complet (26 heures hebdomadaires)
Administrative	1	Rédacteur territorial principal de deuxième classe – temps complet	Rédacteur territorial principal de première classe – temps complet

❖ **INSCRIPTION CLASSE DE NEIGE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 – HUITIEME DELIBERATION**

Reçue le .../04/2025
En
Sous-Préfecture

Madame DONZELLE Catherine, adjointe au maire chargée des affaires scolaires, a informé Monsieur le Maire qui a informé le conseil municipal de la sollicitation de Madame la directrice du groupe scolaire Les Zocqs concernant la possible inscription d'un projet de classe de neige pour l'année scolaire 2025/2026.

Considérant :

- L'intérêt pédagogique et éducatif que représente une classe de neige pour les élèves.
- La nécessité d'évaluer les implications financières et logistiques d'un tel projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Marque son intérêt pour le projet de classe de neige proposé par le groupe scolaire Les Zocqs.
- Charge Madame DONZELLE Catherine, adjointe au maire chargée des affaires scolaires, de recueillir auprès de la direction du groupe scolaire un dossier complet présentant le budget prévisionnel et les modalités d'encadrement du projet.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

-EXAMEN DE LA SITUATION DE L'ASSOCIATION USCGF ET MESURES A PRENDRE – NEUVIEME DELIBERATION

Reçue le .../04/2025
En
Sous-Préfecture

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les difficultés rencontrées avec l'Association du Club de Football Municipal, pour donner suite à plusieurs signalements émanant d'administrés et agents municipaux. Ces signalements font état de manquements répétés concernant l'entretien des installations mises à disposition et la gestion des dépenses, notamment :

- Fuites d'eau dues à un défaut de purge hivernale.
- État de saleté avancé des vestiaires et des douches.
- Consommation excessive d'énergie liée à des éclairages laissés allumés inutilement.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a investi des fonds publics pour soutenir cette association et que ces manquements sont inacceptables. Il souligne la nécessité de prendre des

mesures pour garantir une utilisation responsable des infrastructures et des finances publiques.

Considérant :

- Les signalements des conseillers municipaux Gérard Lino et Hugues Poirier, mentionnés dans les courriels joints en annexe.
- La convention de mise à disposition des installations signée avec l'Association du Club de Football Municipal.
- La nécessité de préserver le patrimoine communal et les finances publiques.
- Le principe de responsabilité des associations bénéficiant de subventions publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1-Mandat pour un état des lieux :

- De mandater les services techniques municipaux pour réaliser un état des lieux complet des installations utilisées par l'association, dans un délai de 2/3 semaines.

2-Convocation des responsables de l'association :

- De convoquer les responsables de l'Association du Club de Football Municipal à une réunion de travail, dans un délai de 1 à 3 semaines, pour :
 - Présenter les constats de l'état des lieux.
 - Demander un plan d'action détaillé pour remédier aux manquements, incluant un calendrier de mise en œuvre.
 - Rappeler les obligations de l'association en matière d'entretien et de gestion des dépenses.

3-Suspension conditionnelle des subventions :

- En cas de non-respect des engagements pris par l'association ou de persistance des manquements, d'envisager des sanctions.

4-Révision de la convention :

- Réviser la convention de mise à disposition des installations, afin d'y inclure des clauses plus contraignantes en matière d'entretien, de gestion des dépenses, et des clauses de pénalités.

Ce principe de fonctionnement est en accord avec l'ensemble du conseil municipal

❖ **FIN DES INTERFACES TELECOMMANDES (AIT) DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET PROPOSITIONS DE REMPLACEMENT – DIXIEME DELIBERATION**

Reçue le
.../04/2025

En

Sous-Préfecture

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance des membres de l'assemblée une information importante concernant le système de commande de l'éclairage public de la Commune. Actuellement, l'allumage et l'extinction de l'éclairage public est assuré par des appareils d'Interface Télécommandés (AIT) qui réceptionnent des ordres via le réseau public de distribution d'électricité.

Pour donner suite à un message de la SICAE, la Commune aujourd'hui doit anticiper une évolution technologique majeure. En effet, les AIT ne sont plus fabriqués, rendant tout remplacement impossible en cas de panne. De plus, les équipements qui génèrent les signaux nécessaires au fonctionnement de ces AIT sont également obsolètes et leur arrêt progressif est prévu pour la fin de l'année 2025.

Afin d'assurer la continuité et la fiabilité de l'éclairage public de Grandfresnoy, il est impératif de procéder au remplacement de ces relais AIT par des systèmes de commande autonomes, tels que des horloges astronomiques. Ces dispositifs offrent une programmation locale des plages horaires d'allumage et d'extinction.

Dans cette perspective, notre Commune a sollicité deux devis pour le remplacement de six organes de commande de notre éclairage public. Nous avons reçu les offres suivantes (montants TTC) :

-Lesens : 7 034.73 €

-SICAE : 4 437.94 €

Ces devis comprennent la fourniture et la pose de nouveaux organes de commande équipés d'horloges astronomiques, permettant une programmation précise des horaires d'éclairage et assurant ainsi l'allumage simultané de l'ensemble des lampadaires.

Afin d'optimiser cette future programmation, et en tenant compte de notre système de vidéoprotection en place, je souhaiterais que l'assistance nous « éclaire » sur les plages horaires d'éclairage les plus appropriées à définir. Nous devons concilier les besoins de sécurité assurés par la vidéoprotection et également utiliser l'énergie de la manière la plus efficace possible de notre éclairage public tout en conciliant les contraintes budgétaires.

Monsieur le Maire est ouvert aux remarques des membres du conseil municipal et suggestions concernant les plages horaires d'éclairage.

Après débats, les membres de l'assemblée proposent une coupure de l'éclairage publique entre 23h00 et 5h00 du matin. Ces horaires pourront être modifiés une fois mis en place si le créneau horaire paraît inapproprié.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a fait visiter le terrain rue du Coquet qui est en vente par la Commune, et précise que les administrés semblent intéressés.

Madame Marie-Christine GODON demande ce qu'il en est du remboursement de la famille dont l'enfant avait cassé la toiture de la salle municipale. Monsieur le Maire indique qu'un dernier courrier recommandé a été envoyé avant dépôt de plainte en cas de non-retour de la famille.

Monsieur Daniel CHRIST, fait un retour pour donner suite à la dernière réunion du SEZEO.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h49

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire et le secrétaire de séance

Ivan WASYLYZYN

VILLARD Vincent